



DÉCISION DU CONSEIL GÉNÉRAL SOUMISE AU REFERENDUM FACULTATIF

Le Conseil communal de Châtel-St-Denis

vu

- l'art. 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- l'art. 23 du règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RElCo, RSF 140.11);
- l'art. 137 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP, RSF 115.1);

informe que la décision suivante prise par le Conseil général de Châtel-St-Denis en séance du **mercredi 10 mai 2023** est soumise au droit de referendum:

1. Octroi d'un crédit d'engagement de 90 000 francs destiné à la construction d'un WC-douche et d'une nouvelle fosse à purin au chalet de Bon Riau (Message n°56);

Le nombre requis de signatures est de **569**, soit le dixième des citoyens actifs de Châtel-St-Denis, inscrits au registre électoral du 10 mai 2023, pour que la demande de referendum aboutisse. La liste des signatures doit contenir la demande de referendum ainsi que le texte de l'article 106 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001.

Le cas échéant, la demande de referendum doit être déposée à l'Administration communale de Châtel-St-Denis dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille officielle, soit d'ici au **lundi 19 juin 2023**.

Le Conseil communal

Châtel-St-Denis, le 11 mai 2023 / ndc

Publication:
FO du vendredi 19.05.2023
Site Internet www.chatel-st-denis.ch

Affichage: Pilier public